

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 12 mars 2010

A tous les professionnels du secteur financier soumis à la surveillance de la CSSF et visés par la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

CIRCULAIRE CSSF 10/444

Concerne : Identification et déclaration des relations d'affaires avec les milieux terroristes

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre attentifs au règlement (UE) n° 207/2010 de la Commission du 10 mars 2010 modifiant pour la cent-vingt-et-unième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaïda et aux Taliban.

Le nouveau règlement a pour objet le retrait de deux mentions de la liste des personnes morales, groupes et entités auxquels devrait s'appliquer le gel des fonds et des ressources économiques et qui figure à l'annexe I du règlement (CE) n° 881/2002.

Le règlement (UE) n° 207/2010 entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 63, pages 1-2](#), du 12 mars 2010.

Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous tenons également à vous informer que deux rectificatifs ont été publiés dans le [Journal officiel de l'Union européenne n° L 51, pages 25-26](#), du 2 mars 2010. Ces rectificatifs concernent respectivement le règlement (UE) n° 110/2010 de la Commission du 5 février 2010 modifiant pour la cent-vingtième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil précité et le règlement (UE) n° 70/2010 de la Commission modifiant pour la cent-dix-neuvième fois le règlement (CE) n° 881/2002.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Claude SIMON
Directeur

Andrée BILLON
Directeur

Simone DELCOURT
Directeur

Jean GUILL
Directeur général